

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de juin

Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale adressée le 11 juin 2018.

La séance est ouverte à vingt et une heures quinze minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVault, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur RABILLER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie le 18 et 31 mai, 7 et 19 juin 2018, quatre déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section ZK n°790 située, Rue de la Cave Grolleau - Pocé à DISTRE d'une superficie totale de 551 m² ;

(Mme RAVARD concernée par cette vente ne prend pas part à cette délibération.)

- Propriété cadastrée section AB n°77 située, 5 rue de la Chapelle à DISTRE, d'une superficie totale de 256 m² ;

- Propriété cadastrée section A n°451 située, 4 rue de Butte à Matto Pocé à DISTRE, d'une superficie totale de 1000 m² ;

- Propriété cadastrée section ZL n° 181, située le Champ Blanchard à DISTRÉ, d'une superficie de 8 853 m² ;

Ces biens sont classés en zone UB, 1AUya et UA pour le bien de la rue de la Chapelle au Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

MODIFICATION PLU

Monsieur le Maire informe que pour rendre réalisable le projet touristique de Munet, il y a lieu d'apporter une modification à l'article N 10.2 du PLU, en maintenant la hauteur absolue à 10 mètres sauf en cas de déclivité du terrain où elle pourra être portée à 13 mètres du point le plus bas de l'emprise de la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter la Communauté d'Agglomération pour qu'une modification soit engagée.

VENTE TERRAIN

Monsieur Le Maire informe qu'une offre a été reçue pour l'acquisition du terrain du 7 rue de l'Echallier au prix de 37 000 euros pour 492 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des documents nécessaires pour parfaire cette vente dont l'acte reçu par Maître ZENNER, Notaire à Allonnes.

CHEMIN DU BIEN

Monsieur le Maire rappelle l'article L 141-9 du Code de la Voirie routière qui prévoit que :

Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.

Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement.

A défaut d'accord amiable, elles sont fixées annuellement sur la demande des communes par les tribunaux administratifs, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs.

Considérant que la clientèle du Bar-Restaurant « Le Fief aux Moines » est principalement responsable de la dégradation anormale du Chemin du Bien du rond-point de Pocé au droit de l'établissement,

Considérant qu'un partenariat a toujours été trouvé avec les précédents propriétaires,

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer une convention sur la base d'une participation de 9 000 euros, répartis en 6 annuités de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

DOSSIER ZAC

Pour faire suite au dossier de modification du PLU, évoqué lors du dernier conseil, dans le cadre de la ZAC, après échange entre le service urbanisme et le cabinet URBAGO, un accord sur la prestation attendue a été validé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du cabinet URBAGO au prix de 4 125 € HT soit 4 950 € TTC.

MARCHÉ SIEMML ZAC DE SOUS LA BOSSE

Dans le cadre de la 1^{ère} tranche de la ZAC de « Sous la Bosse », Monsieur le Maire rend compte de l'étude détaillée réalisée par le SIEMML.

La part pour le réseau de distribution publique est de 102 147.99 euros TTC et celui pour le génie civil télécom et réseau d'EP est de 34 255.12 euros.

Sur le 1^{er} poste, le SIEMML apporte une prise en charge de 49 346.66 euros.

La participation de la Commune sera donc de : 87 056.45 €, plus 27 289.50 € pour la fourniture et la pse de matériel d'éclairage public à parfaire ou à diminuer en fonction du matériel choisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEMML.

TARIFS TERRAIN ZAC SOUS LA BOSSE

Monsieur le Maire fait état du bilan prévisionnel du lotissement de la ZAC de SOUS LA BOSSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la première tranche, de fixer le prix du m² à 80 € pour les terrains allant jusqu'à 452 m² et à 78 € le m² pour les surfaces supérieures.

MISSION EVANGELIQUE

Monsieur le Maire rend compte de l'invasion subie par la mission évangélique, représentée par Monsieur Lucien DOURLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire :

- à déposer une plainte contre Mr Lucien DOURLET, 68, rue des Giraudières - 37250 à VEIGNÉ pour :
 - Violation du droit de propriété par effraction ;
 - Occupation illicite de bien d'autrui ;
 - Vol d'énergie et d'eau ;

- Dégradation de matériel sportif posé pour la plupart depuis moins d'un mois ;
- Dépôt d'ardoises et tôles fibrociment sur le terrain occupé ;
- Pêche illégale dans l'étang communal.
- à recourir si besoin à l'assistance d'un avocat ;
- à déposer dans les même temps, une plainte contre l'Association Action Grand Passage auprès de laquelle, Mr DOURLET Lucien est rattaché.

MOTION

Le Conseil municipal s'étonne de la passivité de l'Etat, face aux occupations illicites des missions évangéliques tziganes, qui conduit les forces de l'ordre à être des facilitateurs d'installation plutôt que des partenaires pour nous préserver de ce genre de situation.

Si la politique de l'Etat est donc, de soutenir dans leurs actes ces adeptes du non-droit, il conviendrait d'en être clairement informé afin d'éviter de faire porter aux forces de l'ordre la responsabilité de postures incomprises par la population et par nous-mêmes élus.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'adresser cette délibération à Monsieur le Préfet, accompagné d'un courrier circonstancié.

TARIFS CANTINE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que les tarifs de cantine augmentent au 1^{er} septembre de chaque année.

Il est donc proposé de limiter la hausse à 2 % à l'arrondi supérieur et d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs suivants :

- enfant classe primaire ou maternelle	3.00 €	→ 3.10 €
- enfant d'autre commune	4.50 €	→ 4.60 €
- personnel communal	4.70 €	→ 4.80 €
- enseignants	5.70 €	→ 5.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces tarifs.

TARIFS ACCUEIL COMMUNAL DU MERCREDI

Madame LAMANDÉ, Adjointe, fait le compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage, composé d'élus et de parents d'élèves, et propose de suivre les prescriptions validées par ce Comité.

2 possibilités s'offrent aux usagers :

- avoir **une place garantie** chaque mercredi à la journée ou à la demi-journée en choisissant le forfait annuel en fonction du quotient familial avec la possibilité de payer en 10 mensualités. En cas de perte d'emploi ou de modification de la structure familiale, la Mairie s'engage à rembourser les familles au prorata des jours d'accueil effectués après préavis d'un mois;

- seulement mettre leur ou leurs enfant(s) occasionnellement, en optant pour le tarif journalier en réservant au plus tard le lundi pour le mercredi. Dans ce cas la demande sera traitée en fonction des places disponibles.

Les journées et demi-journées sont définies comme suit

- ½ **journée de présence**, soit entre 7h15 et 12h30
ou entre 12h30 et 18h30 (sans décompte d'heures)

- **Journée de présence** (sans décompte d'heures)

Un repas froid sera fourni par la cantine au tarif en vigueur. Les repas seront facturés avec la cantine de l'école.

A compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs seront les suivants :

Tranches de Quotient Familiaux en €	Permanents Forfait annuel à la journée	Permanents Forfait annuel à la ½ journée	Occasionnels Tarif à la journée	Occasionnels Tarif à la ½ journée
de 0 à 599	290 € (soit 8.50 € /journée)	170 € (soit 5 € / ½ journée)	10 €	6 €
600 et plus	340 € (soit 10 € / journée)	204 € (soit 6 € / ½ journée)	12 €	7 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces tarifs.

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, fait le compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage et propose de suivre les prescriptions validées par ce Comité.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs actuels (votés en 2013 par l'Association 1.2.3. SOLEIL).

A compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs seront les suivants :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAUX EN EUROS	PRIX POUR UNE HEURE
de 0 à 599	1.06 € (0.27 € le ¼ d'h)
de 600 à 999	1.32 € (0.33 € le ¼ d'h)
1000 et plus	1.40 € (0.35 € le ¼ d'h)

Un goûter collectif non obligatoire est proposé, le tarif de ce goûter est de 0,60 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces tarifs.

ACHAT LIVRES DE PRIX CM2

Madame LAMANDÉ, Adjointe, explique que depuis plusieurs années, l'Association de Parents d'Elèves de Distré s'associe à la Commune de Distré pour offrir, en fin d'année scolaire, à chaque CM2, un dictionnaire ou une encyclopédie. Cette année, l'APE s'est chargée de l'achat total et demande le remboursement de la moitié de la facture des 28 encyclopédies livrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à l'APE une subvention exceptionnelle de 254.10 € couvrant la moitié de cet achat.

ACHAT PHOTOCOPIEUR MAIRIE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, présente les dysfonctionnements constatés avec le photocopieur de la Mairie, acheté en 2009. Des devis ont été demandés auprès de plusieurs sociétés. Un comparatif des performances, des coûts d'achat, de location et d'entretien d'un nouveau photocopieur a été effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de charger Mme LAMANDÉ, Mme RAVARD et M. LAIRE de choisir le photocopieur le plus adapté à nos besoins.

EOLIEN

Monsieur le Maire informe que le projet initial Eolien sur les Communes de DISTRE, LES ULMES, COURCHAMPS, ROU-MARSON VERRIE a été repris par le service de la Communauté d'Agglomération.

Une première réunion a eu lieu entre les Maires des Communes et Monsieur Anatole MICHAUD, Vice-Président de l'Agglomération en charge de l'environnement et de la transition énergétique.

A l'issue de cette réunion, il a été convenu de recevoir le promoteur du projet avec 3 représentants par communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de désigner pour représenter la Commune de Distré : M. TOURON, Mmes CHAMBRY et COCHARD.

TRAVAUX ECOLE

Monsieur le Maire informe que les dernières fortes pluies ont mis en évidence un problème d'étanchéité de la gouttière de la classe de CM2 de l'Ecole des Vignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier à la Ste AZR de Distré, la réfection de la totalité de la gouttière moyennant la somme de 1 779.60 € TTC.

DOUE METHA

Monsieur le Maire fait état de l'avis demandé à la Commune de Distré sur le projet d'unité de méthanisation sur le site des Hautes Pinaudières à Concourson/Layon

Il rend compte de la note explicative.

Considérant l'avis favorable de l'INAO et de l'ARS, la réduction des nuisances à l'épandage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable.

Pour copie conforme au registre,

Le 22 juin 2018

Le Maire,

Eric TOURON